

Demande de licence sous le régime de *la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*

En vertu de *la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, les personnes accomplissant les activités suivantes sont tenues d'être titulaires d'une licence délivrée par Normes d'emploi. **Exercer ces activités sans licence valide constitue une infraction.**

L'expression **fournir des services de placement** signifie trouver des particuliers - à l'exception de jeunes artistes de spectacle ou de travailleurs étrangers - en vue d'un emploi ou trouver un emploi à de tels particuliers.

L'expression **recruter des travailleurs étrangers** signifie accomplir les activités suivantes, moyennant rétribution ou non : trouver au moins un travailleur étranger en vue d'un emploi au Manitoba; trouver un emploi dans la province à au moins un travailleur étranger.

L'expression **représenter des jeunes talents** signifie promouvoir des jeunes artistes de spectacle, leur trouver du travail ou offrir ou promettre de leur en trouver, moyennant rétribution.

L'expression **recruter des jeunes artistes de spectacle** signifie auditionner, dépister ou recruter des enfants de moins de 17 ans afin qu'ils soient dirigés vers des personnes représentant des jeunes talents.

Normes d'emploi doit déterminer si le demandeur remplit les exigences prévues pour la délivrance d'une licence. Pour ce faire, elle peut enquêter sur la moralité et les antécédents du demandeur, ainsi que sur ses principales relations d'affaires.

Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs – Article 6

Instructions pour remplir le formulaire

- Vous devez répondre à toutes les questions. Si une question en particulier ne s'applique pas à votre situation, écrivez « s.o. » Si l'espace prévu n'est pas suffisant pour votre réponse, répondez sur une feuille détachée, signez-la, inscrivez-y la date et joignez-la au présent formulaire.
- Tous les espaces de consentement et d'autorisation prévus dans la demande doivent être signés et datés.
- Faites une copie du formulaire de demande rempli et des pièces jointes pour vos dossiers.
- Les dossiers envoyés par télécopieur ne sont pas acceptés. Envoyez la demande par la poste ou livrez-la à l'adresse suivante :

Normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Avertissement

Fournir de faux renseignements dans le présent formulaire et dans toute pièce jointe constitue une faute grave. Veuillez ne pas faire de déclaration inexacte ni omettre de renseignements importants. Chaque déclaration peut faire l'objet d'une vérification. Si des renseignements erronés, incomplets ou trompeurs sont fournis dans le formulaire ou dans les pièces jointes ou si certains renseignements sont omis ou encore si Normes d'emploi n'est pas informé de tout changement important des renseignements se produisant après le dépôt de la demande, celle-ci peut être refusée ou une licence déjà délivrée peut être suspendue ou annulée.

**La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
interdit strictement d'exiger des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi**

Normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone: (204) 945-3352
No sans frais: 1-800-821-4307
Télécopieur: (204) 948-3046
gov.mb.ca/labour/standards/
index.fr.html

**Formule 2
Demande**
de licence autorisant
**le recrutement de
travailleurs étrangers**



Réservé à l'administration:

Sous le régime de la Loi, si vous **fournissez des services de placement**, vous devez être titulaire d'une licence d'affaires additionnelle pour autoriser votre entreprise à trouver des emplois à des travailleurs au Manitoba. Veuillez présenter une demande à l'aide la formule 1.

Je soussigné, _____ domicilié au _____
nom du demandeur adresse du domicile du demandeur

Nom de la ville ou du village

Province

Code postal

Numéro de téléphone le

Adresse électronique

demande par la présente une licence autorisant le recrutement de travailleurs étrangers et le placement d'employés au Manitoba sous le nom suivant:

nom ou nom proposé de l'entreprise

Adresse postale de l'entreprise

Nom de la ville ou du village

Province

Code postal

Adresse municipale de l'agence si elle diffère de l'adresse postale

Veuillez décrire les personnes auxquelles l'agence artistique offrira ses services (catégories d'employés, pays, employeurs, etc.)

La Direction des normes d'emploi communiquera à la Société canadienne de consultants en immigration et à votre barreau les renseignements à votre sujet et les vérifiera

Membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada oui non

Membre d'un barreau du Canada ou de la Chambre des notaires du Québec? Si oui, nommez l'organisme

Joignez une photocopie de votre carte d'affiliation à la Société canadienne de consultants

Signature du deman-

Date

Demande de licence autorisant le recrutement de travailleurs étrangers
la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
C.C.S.M. c.W197

1. Il s'agit d'une licence individuelle qui permet uniquement à son titulaire de recruter des travailleurs étrangers
2. Les droits annuels de licence sont de 100 \$. Tous les chèques doivent être libellés au nom du ministre des Finances. Veuillez envoyer le paiement des droits ainsi que la demande à l'adresse indiquée dans le coin supérieur gauche de cette page
3. Si la demande de licence est refusée, les droits de demande seront retournés au demandeur
4. Toute licence délivrée sous le régime de la Loi est valide pendant un an à partir de la date de délivrance, à moins d'être suspendue ou annulée avant la date d'échéance

Remarques

1. Les organismes du gouvernement et les municipalités ainsi que les personnes qui, au nom de leur employeur, accomplissent des activités de recrutement pour celui-ci et les personnes qui accomplissent gratuitement des activités en vue de trouver un emploi à un membre de leur famille ne sont pas tenus d'être titulaires d'une licence
2. Il est possible d'interjeter appel d'un refus de délivrer une licence auprès de la Cour du Banc de la Reine en déposant une demande au tribunal dans les 14 jours suivant la signification d'une copie de la décision
3. Les noms de tous les recruteurs de travailleurs étrangers titulaires d'une licence valide en vertu de la Loi seront publiés sur le site Web suivant:
www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs interdit strictement d'exiger des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi